

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion
des eaux pluviales

de la commune de Ver-sur-Launette.

Réalisée du 18 novembre au 20 décembre 2019

Partie 3

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. Rappel de l'objet de l'enquête :

Le présent rapport concerne la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Ver-sur-Launette, dans le département de l'Oise. La commune qui compte 1173 habitants est membre de la communauté de communes du pays de Valois, dotée d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). La commune a mis en révision son PLU par délibération du 12 avril 2016, et concomitamment a décidé de procéder à une étude de zonage de gestion des eaux pluviales sur son territoire communal et d'en mutualiser la réalisation avec la communauté de communes du pays de Valois. Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de soumettre le dossier à la présente enquête publique.

2. Le contenu du projet :

Le constat « faisant apparaître que le réseau ne peut plus admettre davantage de ruissellement, au risque d'aggraver les inondations, voire d'en générer de nouvelles », la municipalité a donc souhaité s'engager sur les axes suivants : mettre en place des dispositions réglementaires préventives en matière d'urbanisme ; mettre en place une politique de gestion pour la prévention des inondations et la restauration de la qualité des eaux superficielles. La politique de maîtrise des ruissellements aura pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer les conditions d'écoulement. La carte du zonage pluvial ne comprend qu'une seule zone avec obligation de gestion des eaux pluviales sans aucun rejet dans le réseau existant, sauf exception technique.

3. Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête établi par la mairie de Ver-sur-Launette, avec l'aide du cabinet IRH, disposant de toutes les pièces énumérées ci-après, à savoir : un rapport de présentation de l'étude ; un plan des réseaux est ; un plan des réseaux ouest ; une carte présentant les résultats des test de perméabilité ; un plan des bassins versants ; une notice explicative du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ; un plan du zonage pluvial ; et enfin un registre d'enquête coté et paraphé, a permis de comprendre la situation initiale et de percevoir les objectifs du projet de zonage de gestion des eaux pluviales, sans toutefois que la liste des études et des travaux proposés ne fasse l'objet d'une programmation chiffrée.

4. La publicité de l'enquête :

La publicité de l'enquête a été faite de la manière suivante : par affichage de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête, durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie ; la publication dans deux journaux locaux, le Parisien du 31 octobre et du 20 novembre 2019 ; le Courrier Picard du 31 octobre et du 18 novembre 2019 ; la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ; la diffusion d'informations dans le bulletin municipal.

5. Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée, sereinement, conformément aux dates prescrites, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2019 soit 33 jours consécutifs. Durant la durée de l'enquête, le public a eu accès au dossier aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi,

vendredi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le premier samedi du mois de 9h30 à 12h00), et a pu recevoir toutes les informations utiles lors de quatre permanences du commissaire enquêteur, le lundi 18 novembre, le samedi 7 décembre, le vendredi 13 décembre et le vendredi 20 décembre 2019. Ces permanences se sont tenues dans la salle du conseil située au premier étage de la mairie.

6. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale :

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que le zonage de gestion des eaux pluviales de Ver-sur-Launette n'est pas soumis à évaluation environnementale.

7. Les observations du public :

L'enquête elle-même a donné lieu à 17 visites et 13 observations (dont 3 courriers et 1 courriel) portant notamment : le recueil des eaux sur les parcelles, les emplacements réservés destinés à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques et d'assainissement des eaux pluviales, et l'entretien de ceux-ci.

8. Conclusions du Commissaire enquêteur :

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet la révision du document de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Ver-sur-Launette, qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2019, et ayant été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 14 octobre 2019, j'ai conduit ma mission de la manière suivante : j'ai rencontré et entendu monsieur Yves Cheron, le maire de Ver-sur-Launette, préalablement à l'enquête et pris connaissance du site. J'ai ensuite procédé à une étude approfondie du dossier d'études et du dossier administratif constitué par la commune. J'ai consulté en tant que de besoin la documentation technique et juridique disponible sur le sujet. J'ai enfin rencontré à ma demande l'équipe technique du SAGE de la Nonette le 17 décembre 2019, en présence du maire.

Je me suis rendu sur place à six reprises pour observer le territoire, tenir les quatre permanences, rencontrer les équipes techniques ; vérifier sur place et sur pièces les éléments du dossier de zonage de gestion des eaux pluviales concomitant à la révision du PLU.

Sur le fond et sur la forme, je retiens les éléments suivants dans l'appréciation du projet soumis à l'enquête publique

- Considérant que la publicité m'a parue adaptée à l'échelle du projet de la commune, qu'elle a été réalisée dans les délais et a permis d'informer les personnes intéressées par le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Considérant que le dossier prévoit des mesures obligatoires ou adaptées de gestion des eaux pluviales en favorisant autant que possible l'infiltration dans les zones urbaines ou à urbaniser, et que des travaux d'aménagements hydrauliques sont prévus dans des emplacements réservés au plan local d'urbanisme, ainsi que la reconstruction de la station d'épuration ;

- Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le zonage pluvial n'a pas vocation à programmer des travaux sur le réseau, mais que compte tenu des enjeux au regard des risques de coulées de boues et de ruissellement notamment, existants sur la commune de Ver-sur-Launette, celle-ci envisage d'engager les études d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

J'émet un avis **FAVORABLE** sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Ver-sur Launette.

Fait à Compiègne, le 30 décembre 2019,
Le commissaire enquêteur



Philippe Raluy